



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</p> <p>Bureau des établissements de production et de transformation Bureau des matières premières</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : C. Bastien / D ALLAIN Tél. : 01.49.55.84.96 / 01.49.55.84.07 Réf. interne : NS_SUI2004.doc</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSSA/N2004-8143</p> <p>Date:18 mai 2004</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSSA/N2003-8009 du 21 janvier 2003

Date limite de réponse : Aucune

☞ Nombre d'annexes : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

:

Objet : Nouvelle réglementation pour l'exportation de denrées animales vers la Suisse.

MOTS-CLES : Exportation – Agrément – Suisse

Résumé : Cette note précise les nouvelles conditions d'exportation de denrées animales et d'origine animale vers la Suisse.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets - DRAF/DAF - DDAF - Contrôleurs généraux des services vétérinaires - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Les autorités sanitaires helvétiques viennent de simplifier les conditions sanitaires à l'importation de denrées animales ou d'origine animale en Suisse.

I) Nouvelles conditions sanitaires à l'exportation

L'exportation des viandes et de produits à base de viande de toute nature (y compris des produits de pêche) est autorisée dans le respect des conditions suivantes :

- la France figure sur la liste des pays actualisée à partir desquels l'exportation vers la Suisse est possible.

Cette liste est publiée sur le site internet de l'office Vétérinaire fédéral (www.bvet.admin.ch) et est actualisée au fur et à mesure en fonction de l'évolution de la situation épizootologique des pays concernés. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive : elle ne mentionne que les pays qui, suite à une demande d'importation concrète déposée par un importateur agréé en Suisse, ont fait l'objet d'une vérification de l'Office vétérinaire fédéral en matière de santé animale et d'hygiène des denrées alimentaires et satisfont aux exigences de la Suisse.

- L'établissement exportateur est agréé pour la mise sur le marché communautaire de ses produits.

Par ailleurs, l'agrément spécifique pour l'exportation de denrées animales ou d'origine animale vers la Suisse n'est plus requis pour les produits provenant d'établissements agréés d'Etats Membres, ou de pays tiers, autorisés à l'importation dans l'union européenne.

Dorénavant, tous les établissements français conformes aux dispositions des directives communautaires agréés pour la mise sur le marché communautaire des denrées correspondantes et figurant sur les listes publiées au *Journal officiel de la République française* (ou faisant l'objet d'une note de service pour les établissements d'aquaculture) sont de facto agréés pour l'exportation de leur produits vers la Suisse.

Toutefois, afin d'éviter d'éventuels blocages à l'exportation, je vous recommande d'inciter les opérateurs à vérifier, avant chaque expédition, la mise à jour des coordonnées de l'entreprise exportatrice sur le site Internet du MAPAAR à l'adresse suivante :

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/article.php3?id_article=969

II) Réglementation sanitaire helvétique et certificat sanitaire

Il vous est également possible de consulter la réglementation sanitaire helvétique relative à l'importation et notamment les modèles de certificats sanitaires et les attestations complémentaires relatives aux produits importés, sur le site de l'Office Fédéral vétérinaire Suisse à l'adresse suivante :

<http://www.bvet.admin.ch>

choisir le menu « français »
cliquez sur l'onglet « importation/exportation »
cliquez sur « importation »
cliquez sur « Importation d'autres produits (in italiano) »

la Directrice générale adjointe
C.V.O.

Isabelle CHMITELIN